

JOB DESCRIPTION / DESCRIPTION D'EMPLOI RÉF #806

Job Title / Designation de l'emploi OPÉRATEUR INTERMÉDIAIRE DE RÉGIE D'ÉCLAIRAGE (ORE)	Salary Group Groupe 6	Affiliation Affiliation syndicale STARF	Job Title No. Code numérique
Organizational Component / Service TÉLÉVISION FRANÇAISE			
Function / Fonction Chargé d'élaborer et de concevoir des effets et des mouvements d'éclairage ainsi que de choisir et de synchroniser les paramètres d'éclairage, afin de répondre aux besoins artistiques et esthétiques de la production. Effectue les tâches de l'opérateur de régie d'éclairage.			
Description of Duties / Description des tâches <ol style="list-style-type: none"> 1. Élabore et conçoit des effets et des mouvements d'éclairage afin de répondre aux besoins artistiques et esthétiques de la production. 2. S'assure d'harmoniser ses activités avec l'ensemble des intervenants afin de répondre aux besoins de la production. 3. Choisit et synchronise, à partir du contenu musical, les paramètres d'éclairage (tels que les textures, couleurs, dimensions, mouvements, transitions) afin de créer les modèles et les effets d'ambiance et de mouvements désirés. 4. Programme, valide et enregistre les paramètres d'éclairage afin de répondre aux exigences de la production. 5. Opère les luminaires et leurs régies ainsi que l'équipement périphérique afin de répondre aux besoins de la production. 6. Met en place, installe et relie les câbles et les connecteurs servant à alimenter le matériel technique. 7. Assure les branchements nécessaires à l'asservissement du pupitre de commande avec d'autres équipements techniques. 8. Gère l'espace disque en enlevant le contenu se rapportant à ses activités soit en les effaçant ou en les archivant. 9. Prépare, transporte, installe, opère, démonte, range et assure l'entretien courant du matériel et des équipements techniques; en assure le bon état de fonctionnement, la propreté et la sécurité. 10. Évalue et assure le contrôle de la qualité technique pour l'ensemble de ses activités et des résultats; prend les mesures appropriées si celles-ci ne répondent pas aux normes établies. 11. Fait des suggestions au personnel technique et de production afin d'atteindre les résultats désirés. 12. Collabore, au besoin, à la préparation, à l'installation, au démontage et à la manœuvre du matériel technique. 13. Produit des relevés techniques en inscrivant les données pertinentes à sa part de travail et en les entrant, s'il y a lieu, dans les fichiers appropriés. 14. Effectue, en cas de panne, les correctifs nécessaires pour rétablir le service et avise les personnes concernées. 15. Participe, au besoin, à des réunions de planification ou de production. 16. Effectue les tâches de l'opérateur de régie d'éclairage. 17. Rapporte tout bris ou défectuosité des équipements ou du matériel aux personnes concernées. 18. Remplit les formulaires et les documents appropriés; communique verbalement ou par écrit les informations requises afin d'assurer les suivis nécessaires et d'informer les personnes concernées. 19. Familiarise d'autres employés à leurs tâches et à l'environnement de travail. 20. Exécute, au besoin, toutes ou en partie, les tâches ressortissant à toute autre classe d'emploi comprise dans un groupe salarial équivalent ou inférieur ainsi que d'autres tâches connexes. 			
Relationships / Relations de travail <ol style="list-style-type: none"> A. Relève du superviseur approprié ou d'autres personnes selon ses affectations. B. S/O. C. Entretient des relations internes et externes. 			
Date issued / Date de publication 30 mars 2009		Supersedes / Annule et remplace	
TEMP. O. 1171 BIL. (10/75)		(See reverse side) / (Voir au verso)	

JOB REQUIREMENTS / EXIGENCES DE L'EMPLOI

<p>Education or equivalent knowledge / Études ou connaissances équivalentes</p> <p>Diplôme d'études collégiales (DEC) en Théâtre-Production (Éclairage et techniques de scènes) ou DEC pertinent, compte tenu du caractère technique de l'emploi et des connaissances en éclairage de scènes.</p>
<p>Prior Experience / Expérience</p> <p>Vingt-quatre (24) mois sont requis pour accomplir les tâches de façon satisfaisante et compte tenu de la programmation des éclairages motorisés.</p>
<p>Where and how acquired / Source de l'expérience</p>
<p>Minimum time to learn / Durée minimale de la période d'initiation</p>